

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Maternelle J. Prévert 50440 Beaumont-Hague - 02 33 95 43 55

Les enfants âgés de trois ans à la rentrée sont admis à l'école maternelle.

Les enfants âgés de deux ans pour lesquels la propreté est acquise et dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école dans la limite des places disponibles.

INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée sur présentation du livret de famille, du certificat du médecin de famille, du carnet de santé de l'enfant ou du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge et du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école. En cas de changement d'école, un certificat de radiation doit être présenté.

FRÉQUENTATION

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement de la famille d'une bonne fréquentation de l'enfant. Toute absence prolongée (c'est à dire excédant 15 jours) doit être justifiée. En cas de fréquentation irrégulière non justifiée, l'enfant sera radié de la liste des inscrits et rendu à sa famille par le directeur de l'école qui aura préalablement à sa décision, réuni l'équipe éducative.

ABSENCES et MALADIES

Votre enfant ne peut être accueilli à l'école s'il est malade. Il ne peut en aucun cas être gardé en classe pendant les récréations. Nous ne pouvons pas lui administrer de médicaments. En cas d'absence, prévenez l'école : les familles sont tenues d'en faire connaître le motif précis.

HORAIRES

Les horaires sont fixés comme suit et doivent être respectés :

9h-12h et 13h50-16h50.

Les enfants sont accueillis **dans les classes** entre 8h50 et 9h00 le matin, 13h40 et 13h50 l'après-midi.

Les élèves doivent être accompagnés jusqu'à la porte de leur classe et ne doivent pas être laissés seuls avant l'ouverture de l'école.

Les enfants doivent être repris
à **12h00** le matin,
et **16h50** l'après-midi.

Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée par leurs parents ou toutes les personnes **nommément désignées par eux par écrit** et présentées au directeur.

Dans le cas d'un enfant que personne ne serait venu chercher, il appartient au directeur de prendre les mesures appropriées aux circonstances. En dernier ressort, l'enfant pourra être remis aux autorités de police ou de gendarmerie.

L'exclusion temporaire d'un enfant peut être prononcée par le directeur, après avis du conseil d'école, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe aux heures fixées.

HYGIÈNE et SÉCURITÉ

Il serait souhaitable que les vêtements (manteaux, cagoules, bonnets...) soient marqués au nom de l'enfant.

Certains objets tels que bonbons, sucettes, chewing-gums, bijoux et objets dangereux (canifs, briquets, coupe-ongles, cure-dents, argent, jouets, billes...) sont absolument interdits.

L'école maternelle est un lieu public, **IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FUMER DANS L'ÉCOLE**. Aussi bien dans les bâtiments que dans la cour.

Il est interdit aux parents de pénétrer dans l'enceinte de l'école avec des chiens.

VOITURES, nous vous demandons de vous garer sur les places des parkings.

Règlement intérieur approuvé par le conseil d'école du 06.11.09.

Lu et approuvé,
Beaumont-Hague, le
signature des parents :